SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf novembre

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 02 novembre 2023

Absente : C. DEBROUX pour les 2 premières délibérations

Assiste à ce conseil : C. VERRON Secrétaire de séance : G. CLERC M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

DIA: parcelle bâtie OB 1309, Lot n°14 copropriété UYUNI

Complément de la délibération n°16/2022 de délégation de pouvoirs au Maire en matière de préemption,

Zones d'accélération des énergies renouvelables : approbation des cartes

Agrandissement de l'école : convention d'études avec le CAUE

Energie et Services de Seyssel : renforcement du poste de Sciondaz

Communication: adhésion au système « Panneau Pocket »

Personnel:

Modification du temps de travail d'un agent - Tableau des emplois

Modification du régime indemnitaire,

Participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents,

Soutien à Mme Sylviane NOËL, sénatrice, sur l'indemnité de résidence

Finances: DM2 modification pour erreur matérielle.

Modification du règlement du marché hebdomadaire

Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire explique le fonctionnement d'une opération de portage par l'EPF.

Vient ensuite les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

<u>DIA - DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION - UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE OB 1309 POUR 826 M²</u>

M. Le Maire explique qu'une nouvelle DIA a été déposée à la suite d'une négociation de prix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien.

<u>DIA - DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION - UN APPARTEMENT DE 115,84 M² ET PARKING CONSTITUANT LE LOT N° 14 DE LA COPROPRIÉTÉ UYUNI</u>

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien.

Arrivée de Mme Christelle DEBROUX

NOUVELLE DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°31/2020 en date du 09 juin 2020 et 16/2022 en date du 23 mars 2022 concernant les délégations permanentes faites au Maire.

Il souhaiterait avoir une délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour et 2 absentions, autorise M. Le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant de l'aliénation.

ZONES D'ACCÉLERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU ZONAGE - POUVOIRS AU MAIRE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 23 Octobre 2023 au 08 novembre 2023 ;

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones ne sont pas exclusives, des

projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie.
- le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.
- du fait du potentiel déjà mobilisé sur le territoire, le Schéma directeur des Energies du Grand Annecy n'induit pas de définir des ZAENR pour l'hydroélectricité.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 23 octobre 2023 au 08 novembre 2023 par affichage aux portes de la Mairie du projet de zonage proposé par le Grand Annecy et les cartes s'y rapportant ainsi que via la plate-forme « Je participe »,

Considérant qu'aucune remarque n'a été recueillie,

Considérant que la carte présentée par le Grand Annecy concernant la méthanisation n'est pas assez aboutie (constructions ou projets engagés, absence du zonage de protection du S.P.M.R. et du gazoduc installés sur la commune,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De prendre acte de la concertation du public,

signer cette convention.

- D'approuver deux cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre) de la présente délibération.

<u>ÉVOLUTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU CHEF LIEU - CONVENTION</u> <u>AVEC LE C.A.U.E.</u>

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré M. FATRAS du C.A.U.E. afin d'obtenir l'aide de cet organisme sur l'évolution des équipements du Chef-Lieu et plus précisément sur les bâtiments scolaires. Il présente les termes de la convention à intervenir et demande les pouvoirs pour

M. Le Maire informe que le CAUE fera une analyse des besoins de la commune et ensuite préparera un dossier de concours d'architecte avec le cahier des charges.

M. BIBOLLET questionne sur le calendrier d'intervention du CAUE. M. Le Maire explique que cela dépend de la grosseur de projet mais que cela va durer entre 4 et 6 mois.

M. CHARLES évoque la possibilité de la couverture de la cour du bas.

Mme CHARVIN demande qu'une étude pour la construction d'une salle des fêtes soit également évoquée lors de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'étude avec l'aide du CAUE pour l'étude des besoins en équipements publics
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer cette convention et les documents s'y rapportant.

<u>ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL - RENFORCEMENT DU POSTE DE SCIONDAZ - POUVOIR AU MAIRE</u>

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la délivrance de récentes autorisations d'urbanisme, il y lieu de renforcer le poste de Sciondaz.

Un devis a été établi par « Energie et Services de Seyssel » présentant un reste à payer pour la commune de 5 051,79 € hors taxes.

Afin de prévenir des aléas du chantier, M. Le Maire propose de valider ce projet à hauteur de 6 000,00 € hors taxes.

Mme Agnès GUILLAUD-SAUMUR questionne sur la réelle volonté de la construction (le permis bloque le terrain en zone constructible et s'il ne serait pas souhaitable de décaler ces travaux dans le temps, afin de s'en assurer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ APPROUVE le projet de renforcement du poste de Sciondaz
- ✓ APPROUVE_le devis établi par « Energie et Services de Seyssel »
- ✓ DONNE pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer ce devis ainsi qu'un avenant possible à hauteur de 6 000,00 € hors taxes
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer toutes pièces ou documents nécessaires au règlement cette affaire.

COMMUNICATION - APPLICATION MOBILE - ADHÉSION À L'APPLICATION "PANNEAU - POCKET"

Le Maire présente à l'assemblée une offre d'application mobile appelée "Panneau - Pocket" proposée par l'Association des Maires Ruraux de France pouvant constituer un complément au site internet de la commune en ce qu'elle permet

aux citoyens qui le souhaitent d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur village (réunions, travaux, cérémonies...).

Mme CHARVIN regrette que le projet de panneau d'affichage lumineux n'ait pas vu le jour.

M. BELLEVILLE questionne sur le doublon possible avec le site.

M. Le Maire répond que l'information sera plus rapide pour les administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'offre d'application mobile "PANNEAU POCKET" proposée par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un montant de 360 € TTC pour 2 ans d'abonnement + 3 mois offerts, renouvelable par reconduction expresse.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'offre.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Après une réorganisation des services, il propose la modification du tableau des emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu du travail de préparation pour la classe de Grande Section & CP, il convient de modifier le temps d'un agent.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au temps de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste Adjoint Animation contractuel à temps non complet pour une durée de 15 h 99 par semaine et la création d'un poste Adjoint Animation contractuel à temps non complet pour une durée de 16 h 86 par semaine.

Il propose le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} novembre 2023.

COMMUNE DE CHAPEIRY ET SERVICE ECOLE ET PERISCOLAIRE AU 01/11/2023

FILLIERE	CADRE D'EMPLOI	<i>G</i> RADE	SERVICE	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
TITULAIRES							
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	COMMUNE	1	1		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	COMMUNE	1	1		
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	COMMUNE	1	1		
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	PERISCOLAIRE	1		1	34 h 87
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	COMMUNE	1		1	0 h 75
		ADJOINT TECHNIQUE	PERISCOLAIRE	1		1	5 h 12
		ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1		1	3 h 75
		ADJOINT TECHNIQUE	PERISCOLAIRE	1		1	24 h 67
		ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1	1		35 h 00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	PERISCOLAIRE	1		1	30 h 70
MÉDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	PÉRISCOLAIRE	1		1	29 h 90
NON TITULAIRES	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	PÉRISCOLAIRE	1		1	23 h 04
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PÉRISCOLAIRE	1		1	16 h 86
APPRENTI	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1		1	32 h 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.

RÉGIME ET PARTICIPATION A LA MUTUELLE ET A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Mme CLERC explique qu'il serait souhaitable que la commune participe à la souscription d'une mutuelle santé vers les agents comme cela est déjà obligatoire dans le secteur privé.

Elle souhaite également que la commune participe à la prévoyance des agents (garantie de salaires en cas de maladie car les agents n'ont pas d'indemnité journalière en cas de maladie et doivent souscrire une assurance privée).

Mme LEGUESDRON demande si une étude des besoins a été faite.

Mme CLERC : non pas pour l'instant. M. BIBOLLET demande à ce que tous les agents soient traités sur un même pied d'égalité.

Après discussion, il proposé de verser la somme de 20 € pour couvrir les frais de

santé et de 10 € pour la prévoyance.

Une délibération sera soumise au CST du CDG 74 lors de la prochaine session.

Après approbation par cet organisme, ce projet sera de nouveau soumis au Conseil Municipal.

SOUTIEN A Mme NOEL SENATRICE SUR LA PRIME A LA VIE CHERE

Récemment, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une indemnité de résidence à certaines collectivités de la Haute-Savoie. Selon Mme NOEL cette mesure est discriminatoire pour les autres communes du bassin annecien. Mme NOEL souhaite que cette mesure soit étendue au territoire entier de la Haute-Savoie.

Elle demande du soutien des collectivités pour proposer que cette mesure soit étendue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de soutien à Mme NOEL. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (ANNULE ET REMPLACE LA DM N°2 POUR ERREUR MATERIELLE)

Il faut changer le compte 615221 au lieu du 615222 inscrit dans la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ADDITIF AU REGLEMENT

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajouter au règlement du marché hebdomadaire, un plan d'installation du marché et cela afin d'éviter l'arrivée d'exposants non inscrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification et charge M. Le Maire d'établir un nouvel arrêté de règlement.

QUESTIONS DIVERSES:

1/ M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a pris attache avec le cabinet SAFACT à l'effet d'aider la commune pour la rédaction d'actes administratifs. Un devis a été signé pour un montant hors taxes de 7 764,00 € pour lancer une procédure de DUP sur un tènement situé au centre-bourg de la commune.

2/ M. Le Maire rappelle la rencontre prévue le 24 novembre avec M. Antoine ARMAND, député, rencontre à laquelle assisteront les élus de St Sylvestre.

- 3/ M. Le Maire indique que M. Nicolas TISSOT a été embauché pour remplacer M. AVRILLON. Il indique également que Mme C. VERRON sera mise en position de retraite à compter du $1^{\rm er}$ octobre 2024.
- 4/ M. Le Maire fait un tour de table pour connaître les intentions de chaque élu concernant les élections municipales de 2026.
- 5/M. François CHARLES annonce aux membres du Conseil qu'il démissionne de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Il remet sa démission à M. Le Maire. Un courrier sera adressé à M. Le Préfet de la Haute-Savoie.

La séance est close à 23h00.